
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 894 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 894 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN TERRAIN DE BASEBALL DU PARC BISSONNETTE (LOT 6 049 594)

ATTENDU QUE le terrain de baseball sis sur le lot 6 049 594 au coin des rues Roy et Pierre-Laniel, montre des déficiences au niveau du drainage et de son éclairage depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE de nombreuses ligues de baseball locales utilisent ce terrain à des fins récréatives et d'activité sportive à chaque année pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à des travaux de mise-à-niveau des infrastructures de ce terrain de baseball en 2023 et en 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-03 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **1 894 000 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert du devis estimatif et de l'estimation préliminaire détaillée lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 894 000 \$** sur une période de vingt (20) ans.

Article 4 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion : 14 mars 2023
Dépôt du projet de règlement : 14 mars 2023
Adoption du règlement : 11 avril 2023
Tenue du registre : 19 et 20 avril 2023
Approbation du MAMH : 29 mai 2023
Avis d'entrée en vigueur : 29 mai 2023

ANNEXE A
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE A - RÈGLEMENT 2023-03

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Contingence	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
Mise au norme terrain de baseball - Parc Bissonnette									
Travaux	1 391 100 \$	13.00%	1 571 943 \$	78 597 \$	156 801 \$	1 807 342 \$	(78 597) \$	(78 401) \$	1 650 344 \$
Services professionnels	139 110 \$		139 110 \$	6 956 \$	13 876 \$	159 942 \$	(6 956) \$	(6 938) \$	146 048 \$
Total du projet	1 530 210 \$		1 711 053 \$	85 553 \$	170 678 \$	1 967 283 \$	(85 553) \$	(85 339) \$	1 796 392 \$
Frais de financement (7%)	97 608 \$		97 608 \$	- \$	- \$	97 608 \$	- \$	- \$	97 608 \$
TOTAL	1 627 818 \$	- \$	1 808 661 \$	85 553 \$	170 678 \$	2 064 891 \$	(85 553) \$	(85 339) \$	1 894 000 \$

Anne-Marie Duval

2023-02-25